

Cour d'Appel de Versailles
Tribunal de Grande Instance de Versailles

Cabinet de Denis COUHE,
premier vice-président chargé de l'instruction

N° Parquet : 17360000110

N° de dossier : JICABJI617000080

Ordonnance de restitution

Nous, Denis COUHE, premier vice-président chargé de l'instruction au Tribunal de Grande Instance de Versailles,

Vu l'information suivie contre :

Andrian

né le

de

Profession : sans emploi

Mis en examen des chefs de :

TENTATIVE DE VOL EN BANDE ORGANISEE faits commis le 22 décembre 2017 à LE PORT MARLY

prévus par ART.311-9 AL.1, ART.311-1, ART.132-71 C.PENAL.

et réprimés par ART.311-9 AL.1, ART.311-14, ART.311-15, ART.131-26-2 C.PENAL.

et vu les articles 121-4 2° et 121-5 du code pénal

VOL EN BANDE ORGANISEE AVEC ARME faits commis le 23 décembre 2017 à AIGREMONT

prévus par ART.311-9 AL.3,AL.1, ART.311-1, ART.132-71, ART.132-75 C.PENAL.

et réprimés par ART.311-9 AL.3, ART.311-14, ART.311-15, ART.131-26-2 C.PENAL.

TENTATIVE DE VOL EN BANDE ORGANISEE AVEC ARME faits commis le 23 décembre 2017 à AIGREMONT

prévus par ART.311-9 AL.3,AL.1, ART.311-1, ART.132-71, ART.132-75 C.PENAL.

et réprimés par ART.311-9 AL.3, ART.311-14, ART.311-15, ART.131-26-2 C.PENAL.

et vu les articles 121-4 2° et 121-5 du code pénal

ARRESTATION, ENLEVEMENT, SEQUESTRATION OU DETENTION ARBITRAIRE COMMIS EN BANDE ORGANISEE faits commis le 23 décembre 2017 à AIGREMONT

prévus par ART.224-5-2 AL.1, ART.224-1 AL.1, ART.132-71 C.PENAL.

et réprimés par ART.224-5-2 1°, ART.224-1 AL.1, ART.224-9, ART.224-10, ART.131-26-2 C.PENAL.

TENTATIVE DE VOL EN BANDE ORGANISEE faits commis le 23 décembre 2017 à LE PORT MARLY

prévus par ART.311-9 AL.1, ART.311-1, ART.132-71 C.PENAL.

et réprimés par ART.311-9 AL.1, ART.311-14, ART.311-15, ART.131-26-2 C.PENAL.

et vu les articles 121-4 2° et 121-5 du code pénal

RECEL EN BANDE ORGANISEE DE BIEN PROVENANT D'UN DELIT faits commis le 23 décembre 2017 à AIGREMONT et au PORT MARLY

prévus par ART.321-1 AL.1,AL.2, ART.321-2 2°, ART.132-71 C.PENAL.

et réprimés par ART.321-2 AL.1, ART.321-3, ART.321-9, ART.321-11 C.PENAL.

RECEL EN BANDE ORGANISEE DE BIEN PROVENANT D'UN DELIT faits commis le 23 décembre 2017 à AIGREMONT et au PORT MARLY

prévus par ART.321-1 AL.1,AL.2, ART.321-2 2°, ART.132-71 C.PENAL.

... / ...

Vu les articles 97, 99 du code de procédure pénale ;

Vu la demande de restitution, en date du 12 février 2018 ;

Vu l'avis de M. le procureur de la République en date du 02 mars 2018 ;

Attendu que la restitution des objets sous main de justice n'est pas de nature à faire obstacle à la manifestation de la vérité ou à la sauvegarde des droits des parties;

Qu'elle ne présente pas un danger pour les personnes ou les biens ;

PAR CES MOTIFS

ORDONNONS la restitution à des scellés suivants :

- **scellé DIX-NEUF A : le véhicule PEUGEOT 208**, faussement immatriculé CG-956-CJ, dont la véritable immatriculation est (placé en gardiennage chez la société de dépannage « ORGEVAL DEPANNAGE » située 25 rue des Vergers aux Alluets le Roi (78)) ;
- **scellé VINGT A : la clé du véhicule Peugeot 208** immatriculé (stocké au service des pièces à conviction du TGI de Versailles) ;

Fait en notre cabinet, le 20 mars 2018
Denis COUHE, premier vice-président
chambre de l'instruction



Copie de la présente ordonnance a été adressée par lettre recommandée à
le

Copie de la présente ordonnance a été adressée par lettre recommandée/télocopie à Maître LESAGE
Mathieu, avocat de

Avis de la présente ordonnance a été donné au procureur de la République par courrier interne
le

Le greffier,